MT 27 -
Démission suite au congé parental

À l'expiration du congé parental, le bénéficiaire du congé parental est en principe tenu de reprendre son emploi.

Le salarié qui ne souhaite pas du tout reprendre son emploi à l'expiration du congé parental est tenu d'en informer l'employeur pendant le congé parental, moyennant lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai égal à celui qu'il devrait respecter en cas de démission avec préavis, le préavis étant fonction de son ancienneté de service.

Cette obligation d'information ne dispense pas le salarié de notifier sa démission en due forme à l'employeur, cette notification ne pouvant cependant avoir lieu qu'au plus tôt le premier jour du préavis légal.

**Notons** : Le défaut non justifié par un motif grave et légitime de reprise du travail à l'expiration du congé parental en l'absence de l'information ou de la notification de la démission comme expliqué ci-avant constitue un motif légitime de résiliation du contrat de travail avec effet immédiat pour motif grave par l'employeur.

|  |  |
| --- | --- |
| **Ancienneté de service** | **Préavis à respecter** |
| moins de 5 ansentre 5 et moins de 10 ans10 ans et plus | 1 mois2 mois3 mois |

(Nom et adresse du salarié)

(Nom et adresse de l’employeur)

(lieu et date)

PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Concerne : démission après mon congé parental

*Madame/Monsieur* [[1]](#footnote-1),

Par la présente, je suis au regret de vous informer que j'entends démissionner après mon congé parental qui se terminera le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[[2]](#footnote-2).

La présente information est basée sur l'article L.234-47(13) du Code du travail.

Veuillez agréer, *Madame/Monsieur* 1, l’expression de mes sentiments très distingués.

 \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

 (signature)

1. La mention inutile est à supprimer. [↑](#footnote-ref-1)
2. Indiquer la date à laquelle prendra fin le congé parental. La présente lettre doit être envoyée à l'employeur en respectant le délai de préavis applicable en cas de démission. [↑](#footnote-ref-2)